



110 Rue des 4 éléments
Centre Delta Affaires
54340 POMPEY

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Adhésion au dispositif CEE

➤ Délibération et signature de convention avec le SDE54

[Lien vers la page de téléchargement de la convention et du modèle de délibération](#)



Ouverture du dossier

Possibilité de préouverture en ligne du dossier :
[Lien vers la page de préouverture de dossier CEE](#)

Dès le projet de réalisation des travaux, la collectivité prend contact avec le SDE54 pour déterminer les travaux éligibles aux CEE.

La Fiche d'Engagement

Cette fiche vous est transmise par SDE54, elle permet l'ouverture de votre dossier. A déposer dûment signée sur la plateforme d'échange du SDE54 « espace collectivité » et également l'original par courrier.

La signature et la transmission à SDE54 de la Fiche d'Engagement doit **impérativement** être antérieure, à minima une semaine, à la signature de devis ou de lancement de marché

Points de vigilance

- Les délais de constitution des dossier CEE sont extrêmement contraints, veillez à transmettre à SDE54 les documents demandés dès réception
- Les pièces justificatives demandées pour le versement des CEE sont à élaborer avec soin, de leur complétude dépend l'accord de versement.
- Les exigences à respecter concerne le contenu descriptif des factures. Nous vous invitons à prévenir dès que possible l'entreprise réalisant les travaux des éléments à y inscrire obligatoirement et listés dans l'annexe « fiche mentions factures », éventuellement à leur transmettre.
- La fiche « collecte entreprise » : nous la retourner complétée des coordonnées des entreprises retenues pour exécuter les travaux. Elles nous seront utiles pour demander à compléter la(les) facture(s) si besoin.

Finalisation du dossier

Dans les trois mois suivant la date d'édition de(s) la facture(s) les documents suivants sont à transmettre au SDE54 :

- Le(s) devis signé(s) et daté(s) « bon pour accord » ou l'Ordre de Service de démarrage des travaux
- La(les) facture(s) des travaux indiquant les caractéristiques des matériaux posés. Cas des marchés : n'attendez pas de toutes les avoir, envoyez à SDE54 les factures DGD détaillées au fil de l'eau, dès réception. La certification payée et la preuve de réception de marché ne sont pas nécessaires
- Les fiches techniques de chaque matériel ou matériaux posés par les entreprises
- Si possible, les certifications des matériels/matériaux : ACERMI – ACOTHERM – NF – et autres

Après étude, nos services vous feront parvenir des attestations sur l'honneur à signer par le Maire/Président et aux entreprises. Ces attestations recto couleur nous seront renvoyées par courrier.

Pour toute information complémentaire :

09 70 51 09 24 ou stephanie.gerardin@sde54.fr